

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1062

**Rubrik:** Culture

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Mais où sont passés radio et télévision ?

**Le Conseil fédéral propose un nouvel article constitutionnel sur la culture. Il «oublie» la radio et la télévision.**

(ag) En août 1991, une initiative populaire dite «en faveur de la culture» était déposée. Elle préconisait un financement de «cette tâche» par une dotation affectée, soit le 1% des dépenses totales prévues dans le projet du budget fédéral. Le Parlement, suivant le message du Conseil fédéral d'avril 1984, lui opposait un contre-projet accordant en deux lignes à la Confédération une compétence très générale en ce domaine. L'article septies (numérotation poétique d'une Constitution rapiécée) affirmait que «La

Confédération peut soutenir l'encouragement de la culture par les cantons et prendre ses propres mesures».

En septembre 1986, le peuple écartait l'initiative, nettement, et le conte-projet, moins catégoriquement (548 000 oui contre 670 000 non). Peut-être aurait-il été accepté avec la nouvelle disposition constitutionnelle permettant de voter deux fois «oui», puis de choisir entre les deux modifications du régime en vigueur. Mais elle ne fut ratifiée que quelques mois plus tard (avril

1987).

En 1991, tout recommence, mais à la seule initiative du Département fédéral de l'intérieur. Un nouveau message, après consultation, est prêt à l'envoi.

A qui s'étonnerait de cette obstination, il faut faire remarquer que les activités culturelles de la Confédération n'ont pas cessé après le vote négatif, et personne ne s'en est, chez les opposants, offusqué.

La rénovation des monuments historiques d'importance nationale touche toujours sa subvention fédérale. Pro Helvetia a vu ses budgets fortement augmentés. Le Musée national va s'installer à Prangins. La Bibliothèque nationale prépare son informatisation.

Au vu de cette pratique, il semble naturel que les tâches d'ores et déjà assumées reçoivent une base constitutionnelle claire.

## L'accompagnement idéologique

Chaque époque prononce le mot culture avec son accent propre.

L'helvétisme de 1890 mit en place, dans une idéologie d'autant plus vieux-suisse que le pays s'industrialisait et s'urbanisait, le Musée national. Il suffit de le parcourir aujourd'hui pour mesurer la distance d'époque.

Pro Helvetia déjà (significatif le choix de cette raison sociale) marquait à l'origine une volonté de résistance face aux dictatures et aux dangers de 1939. Dans les années 1980, tout est culture. Les artistes et créateurs nient leur spécificité, préjugée élitaire, pour conférer à chacun une égale dignité. A cette date le Conseil de l'Europe définit la culture en ces termes: «*Tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel; tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier.*»

Aujourd'hui les baba-cool ont pris de l'âge. Le 700<sup>e</sup> a montré les limites de la culture officielle: l'échec des grandes machines a été quasi général; le soutien aux œuvres critiques a eu pour premier effet de désamorcer leur force abrasive, et souvent le copinage a sévi.

Mais il demeure que la prospérité a favorisé, dans les domaines traditionnels, une extension culturelle (musées, opéra, théâtre, danse, musique). On perçoit avec le retournement conjoncturel un essoufflement financier. Le problème se pose donc à nouveau en termes classiques.

Le sujet culturel ouvre, dans un domai-

## Relevé hebdomadaire des 25 émissions les plus regardées en Suisse romande

(Semaine du 11 au 27 novembre 1991)

rang	date	heure	chaîne	émission	foyers en %
1.	12.11	19h30	TSR	TJ-Soir	44,3
2.	11.11	19h59	TSR	Météo	42,1
3.	14.11	20h11	TSR	Temps présent: Le droit d'aimer	37,4
4.	13.11	19h55	TSR	Football: Roumanie-Suisse	32,5
5.	17.11	18h32	TSR	Fans de sport (Dimanche)	31,1
6.	17.11	20h06	TSR	Nous y étions	29,7
7.	12.11	20h50	TF1	La Cuisine au beurre	28,3
8.	14.11	21h19	TSR	Columbo	25,3
9.	11.11	20h17	TSR	Spécial cinéma: «Manon des Sources»	24,9
10.	12.11	20h11	TSR	Mardis noirs: «Le système Navarro»	23,6
11.	17.11	20h54	TSR	Inspecteur Derrick	23,4
12.	15.11	20h11	TSR	Tell quel: Attentat à Thoune	23,1
13.	16.11	20h10	TSR	Carnotzet	22,7
14.	11.11	19h02	TSR	Journal romand	22,6
15.	13.11	20h09	TSR	A bon entendeur	21,9
16.	15.11	18h33	TSR	Top Models	19,8
17.	17.11	20h50	TF1	Pinot Simple Flic	18,6
18.	16.11	19h06	TSR	Le fond de la corbeille	18,5
19.	13.11	17h40	TSR	Rick Hunter	16,1
20.	13.11	20h50	TF1	Sacrée soirée	15,3
21.	15.11	20h45	TSR	Une Femme parfaite	14,5
22.	15.11	18h50	TF1	Santa Barbara	14,1
23.	15.11	20h45	TF1	Tous à la Une	13,4
24.	17.11	12h45	TSR	TJ-Midi	13,2
25.	17.11	12h25	TF1	Le juste prix	13,0

Pour les émissions quotidiennes et les séries, on ne retient que l'édition ou l'épisode le plus regardé de la semaine.

Source: Panel Telecontrol SSR/UGA

Ce relevé publié à titre d'exemple montre que la Télévision suisse romande a un «taux de pénétration» élevé, plus de quatre ménages sur dix étant branchés sur cette chaîne pour les informations et le magazine Temps présent. L'audience de sa principale concurrente, TF1, reste relativement limitée.

Le projet d'article constitutionnel mis en consultation à la fin de l'année dernière par le Département fédéral de l'intérieur se présente comme suit:

1. La Confédération et les cantons contribuent dans les limites de leurs compétences à sauvegarder l'héritage culturel du pays, à encourager la diversité et le développement culturels, ainsi qu'à renforcer la compréhension des valeurs culturelles communes.

2. La Confédération peut soutenir les cantons, les communes et le secteur privé dans leurs efforts visant à sauvegarder les biens culturels et à encourager la création culturelle. Ce faisant, elle tient aussi compte des intérêts culturels des régions peu favorisées.

3. La Confédération complète les efforts des cantons, des communes et du secteur privé par des mesures ciblées, notamment en vue:

- a) de favoriser les échanges culturels avec l'étranger;
- b) d'assumer des tâches culturelles d'importance nationale.

ne sensible, le débat fédéraliste. La qualité d'un article constitutionnel serait d'éviter toute erreur d'interprétation. Or le nouveau texte mis en consultation (voir l'encadré) prévoit le soutien direct de la Confédération aux communes. Cette immédiateté a toujours été, à juste titre, refusée; l'interlocuteur de la Confédération, ce sont les cantons. Le texte de 1984 ne commettait pas ce faux pas.

L'article constitutionnel gagnerait en intérêt s'il ciblait de manière claire les tâches fédérales non contestées, notamment:

- les relations culturelles avec l'étranger,
- l'encouragement des échanges culturels entre les régions,
- la sauvegarde des monuments d'importance fédérale,
- l'aide aux institutions et aux organisations assumant des tâches suprarégionales.

Sans un cadrage précis se rouvrira comme une plaie mal fermée le débat sur les compétences. Le texte proposé qui introduit à la fois une compétence ciblée et une compétence tous azimuts a toutes les chances d'entretenir la confusion.

### Radio et télévision

Il est deux secteurs qui sont de compétence fédérale et qui sont, on ne sait

PTT

## Assez de sous, des vacances !

(pi) En période de difficultés de recrutement, les PTT ont proposé l'introduction d'un «horaire à la carte» à leurs employés: ils auraient le loisir de travailler davantage pour obtenir plus de vacances ou une rémunération plus élevée, voire une combinaison des deux. Un questionnaire a été adressé aux employés de quatre directions; les résultats confirment ce que l'on pouvait imaginer: les employés ne sont guère intéressés

pourquoi, omis dans une réflexion générale sur la culture: la radio et la télévision.

Ce sont d'abord des «véhicules» qui ont une force de pénétration exceptionnelle. Sans être voués à la culture, puisqu'ils ont leurs objectifs propres, ils la co-toient sans cesse. La radio est liée à la musique et partiellement au théâtre; la TV est proche du cinéma, du théâtre et des arts de scène.

Cette proximité a créé des liens matériels: la radio est un soutien des orchestres, les comédiens font du cachet à la radio ou à la TV. Or ces liens sont mis à l'épreuve des compressions budgétaires que subissent ces médias. C'est notamment le cas pour les orchestres.

Au lieu que la Confédération songe à se mêler d'un peu tout, il serait préférable qu'elle assume clairement cette tâche.

Les émissions que l'on pourrait qualifier de culturelles ne sont pas les préférées du grand public. D'où la tentation pour les responsables de la radio et de la TV de concentrer leurs efforts et leurs moyens sur des émissions qui peuvent soutenir la concurrence des postes et des chaînes françaises. Il serait naturel qu'ils reçoivent une indemnisation pour leurs prestations culturelles d'intérêt général, dont il ne serait pas difficile de définir le cahier des charges.

Le suprarégional dont on parle tant, c'est la radio et la TV qui l'assument au premier rang. Qu'est-ce qu'un article sur la culture qui ne prend pas en compte ces médias ?

Il est à craindre dans ces conditions que le débat de 1991 ne soit, dans un autre climat, qu'une «reprise» de celui de 1981. ■

sés par une augmentation de leur salaire, mais plutôt par une ou deux semaines de vacances supplémentaires: 84% des personnes favorables à un horaire à la carte sont en effet prêtes à travailler 43 ou 44 heures par semaine en échange de vacances ou de jours de congé supplémentaires. 13% seulement des employés souhaitent travailler plus pour gagner davantage, alors que 3% souhaitent une compensation en jours de congé et en argent.

Les résultats de ce sondage devraient donner de précieuses indications aux syndicats: si la semaine de 40 heures demeure une revendication fondamentale, surtout en comparaison avec les pays qui nous entourent où elle est plus que réalisée, il reste à voir si la réduction du temps de labeur doit être répartie sur la journée de travail (8 heures par jour) sur la semaine (par exemple 4,5 jours de travail au lieu de 5) ou sur l'année (une ou deux semaines de vacances ou jours de congé supplémentaires). ■

## EN BREF

Comment se porte l'initiative du PDC en faveur du service civil ? Le secrétaire général Iwan Rickenbacher a réuni, avec ses amis, 155 signatures en une matinée à Brigue. Le Parti a promis trois bouteilles de vin rouge de la cave du PDC à ceux qui enverraient au moins autant de signatures au Secrétariat général.

Il conviendrait surtout de ne pas se faire d'illusions. Le secrétaire général d'une fédération de fonctionnaires postaux, Erich Widmer, l'a dit clairement à l'assemblée générale: l'idée que le tarif unique pour le courrier permettrait son traitement comme l'actuel courrier A ne doit pas s'accréditer. «S'il n'est pas possible de distribuer tout le courrier A, sans exception, le jour suivant, il ne faut pas s'imaginer que ce sera le cas pour une lettre normale. »

La date à ne pas oublier. Il y a cent ans, en décembre, que le radicalisme suisse a commencé à partager le pouvoir en ouvrant la porte du Conseil fédéral au Lucernois Josef Zemp (KK).